



FICHE DE DONNEES SECURITE OK NET

Introduction

Les présentes fiches de sécurité contiennent toutes les informations nécessaires et les conseils selon la directive de l'UE.

1. Identification
2. Informations / Composition sur les composants
3. Identification des risques éventuels
4. Mesures d'urgence et de premiers secours
5. Mesures de lutte contre l'incendie
6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
7. Manutention et stockage
8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle
9. Propriétés physiques et chimiques
10. Stabilité et réactivité
11. Informations toxicologiques
12. Informations écologiques
13. Considérations relatives au recyclage et à l'élimination
14. Informations relatives au transport
15. Informations relatives à la réglementation
16. Autres informations

1. Identification

- Du produit : OK NET

- Du distributeur :
SIDAS
18 rue Béridot
ZAC Champfeuillet
BP 353
38509 VOIRON Cedex
Tel : +33 (0)4 76 93 47 07
Fax : +33 (0)4 76 67 35 12



FICHE DE DONNEES SECURITE OK NET

2. Informations / Composition sur les composants

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3: voir paragraphe 16.

- Substances dangereuses représentatives :
(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.
- Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R :	%
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	Propane-2-OL	Xi F	11 36 67	10 <= x % < 25

- Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R :	%
007-001-01-2	1336-21-6	215-647-6	Ammoniaque ...%	C N	34 50	0 <= x % < 2.5
			Tensioactif non ionique	Xn	41 22	0 <= x % < 2.5

- Autres substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R :	%
601-003-00-5	74-98-6	200-827-9	Propane	F +	12	0 <= x % < 2.5
601-004-00-0	106-97-8	203-448-7	CAS 106-97-8 Butane	F +	12	2.5 <= x % < 10
601-004-00-0	75-28-5	200-857-2	CAS 75-28-5 et Isobutane	F +	12	2.5 <= x % < 10
	34590-94-8	252-104-2	CAS 34590-94-8 Ether			2.5 <= x % < 10
			Méthylque du Dipropylène			
			Glycol			

3. Identification des risques éventuels

- Ce produit est classé : Extrêmement inflammable.
Risque d'effets irritants pour les yeux.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Autres données : Cette préparation est à usage biocide.



FICHE DE DONNEES SECURITE OK NET

4. Mesures d'urgence et de premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- En cas d'exposition par inhalation :
En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
- En cas de projections ou de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle. Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
- En cas de projections ou de contact avec la peau :
Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.
- En cas d'ingestion :
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux...

- Moyen d'extinction approprié :
Le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses, et les autres gaz extincteurs.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:
Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.
- Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :
Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.



FICHE DE DONNEES SECURITE OK NET

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles : A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement :
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
- Méthodes de nettoyage: Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7. Manutention et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

- Manipulation : Manipuler dans les zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- Prévention des incendies : Utiliser le produit dans les locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Eviter l'inhalation des vapeurs. Eviter le contact du produit avec les yeux.
- Equipements et procédures interdits:
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Stockage : Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Conserver hors de la portée des enfants. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne



FICHE DE DONNEES SECURITE OK NET

puisse se répandre au dehors.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

- Mesures d'ordre technique: Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
- Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04 :

France	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
34590-94-8	50	308	-	-	*	84
67-63-0	-	-	400	980	-	84
106-97-8	800	1900	-	-	-	-

Allemagne	Catégorie :	MAK-ppm :	Mak-mg/m3 :	Notes :	Notes :
34590-94-8	I	50	310	-	-
67-63-0	II.I	200	500	C	-
75-28-5	IV	1000	2400	-	-
106-97-8	IV	1000	2400	-	-
74-98-6	IV	1000	1800	-	-

ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
34590-94-8	100	606	150	909	*	S
67-63-0	(400)	(983)	(500)	(1230)	-	S
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
74-98-6	2500	4509	-	-	-	-

- Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE :

CE	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :
34590-94-8	50	308	-	-	Peau

- Valeurs limites d'exposition (2003-2006) :

Suisse	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Temps :	RBS :
34590-94-8	300 mg/m3	50 ppm	300 mg/m3	50 ppm	15 min	-
67-63-0	500 mg/m3	200 ppm	1000 mg/m3	400 ppm	4 X 15	B
75-28-5	1900 mg/m3	800 ppm	-	-	-	-
106-97-8	1900 mg/m3	800 ppm	-	-	-	-
74-98-6	1800 mg/m3	1000 ppm	7200* mg/m3	4000* ppm	4 X 15	-

Allemagne/ AGW	VME:	VME:	Dépassement:	Remarques:
34590-94-8	50 ml/m3	310 mg/m3	1 (I)	DFG, EU
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2 (II)	DFG, Y
75-28-5	1000 ml/m3	2400 mg/m3	4 (II)	DFG
106-97-8	1000 ml/m3	2400 mg/m3	4 (II)	DFG
74-98-6	1000 ml/m3	1800 mg/m3	4 (II)	DFG

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
34590-94-8	100 ppm	150 ppm	-	-	-
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-
75-28-5	1000 ppm	-	-	-	-
106-97-8	1000 ppm	-	-	-	-
74-98-6	1000 ppm	-	-	-	-

- Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux



FICHE DE DONNEES SECURITE OK NET

limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

- Protection des mains : Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit. En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.
- Protection des yeux et du visage : Éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes à coques. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
- Protection de la peau : Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS. Informations toxicologiques.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations générales :

- Etat physique : Liquide fluide.
Aérosol.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

- pH de la substance/ préparation:
Non concerné.
- La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :
Non concerné.
- Point / intervalle d'ébullition: Non précisé.
- Intervalle de Point Eclair: Point éclair < 0°C. et Eb <= 35°C.
 - Pression de vapeur : Non concerné.
 - Densité : < 1.
 - Hydrosolubilité : Diluable.

Autres informations :

- Point/ intervalle de fusion : Non précisé.
 - Température d'auto inflammation :
Non précisé.
- Point / intervalle de décomposition :
Non précisé.



FICHE DE DONNEES SECURITE OK NET

10. Stabilité et réactivité

Exposée à des températures élevées, la préparation peut engager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.
Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

11. Informations toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que :
L'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire ; et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'œil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

- Autres données : CAS 67-63-0 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity to humans)

12. Informations écologiques

Aucune donnée écologique sur la présentation elle-même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. Recyclage/Élimination

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

- Déchets : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
- Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le code de l'environnement, selon l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances). Titre IV (Déchets), Chapitre 1 (Élimination des déchets et récupération des matériaux).



FICHE DE DONNEES SECURITE OK NET

14. Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 – IMDG 2006 – ICAO/IATA 2007).
UN 1950 = Aérosols.

ADR/RID	Classe 2	Code 5F	Groupe -	Etiquette 2.1	Ident. -	QL LQ2	Dispo 190 327 625		
IMDG	Classe SP63	2° Etq. SP63	Groupe -	QL SP277	FS F-D, S-U	Dispo 63 190 277 327 959			
IATA	Classe 2.1 2.1	2° Etq. - -	Groupe - -	Passager 203 Y203	Passager 75 Kg 30 Kg G	Cargo 203 -	Cargo 150 Kg -	Note A145 A153 -	

15. Informations relatives à la réglementation

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « Toutes Préparations » 1999/45/CE et de ses adaptations. A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29^{ème} adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
Cette préparation est à usage biocide.

➤ Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

- R 12 : Extrêmement inflammable.
- R 36 : Irritant pour les yeux.
- R 67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- S 2 : Conserver hors de la portée des enfants.
- S 16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.
- S 23 : Ne pas respirer les aérosols.
- S 25 : Eviter le contact avec les yeux.
- S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S 46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
- S 51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- S 64 : En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné. Utiliser et conserver seulement en zones bien ventilées. Ne pas pulvériser de façon prolongée.

Eliminer l'emballage conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets.

➤ Dispositions particulières : Attention selon l'Arrêté du 13 juillet 2006 : Travaux exposant au formaldéhyde



FICHE DE DONNEES SECURITE OK NET

(préparations et procédés cancérogènes).

NFPA 704 Label : Health = 2 Flammability = 4 Instability = 1 Special Hazards = none

➤ Tableaux des maladies professionnelles selon le code du travail :

Tableaux N°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Tableaux N°84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges : hydrocarbures halogénés liquides : dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques : alcools, glycols, éthers de glycol : cétone : aldéhydes : éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane : esters : diméthylformamide et diméthylacétamine : acétonitrile et propionitrile : pyridine : diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

➤ Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée, article R 241.50 du Code De Travail:

Salariés affectés à certains travaux concernés par les décrets pris en application de l'article L 231.2 (2°) du Code Du Travail :

Agents chimiques dangereux : Décret du 23/12/2003.

➤ Nomenclature des installations classées (France) :

N° Désignation de la rubrique.

Régime

Rayon

ICPE :

1135 : Ammoniac (fabrication industrielle de l')

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 200 t.

AS

6

2. Inférieure à 200 t.

A

3

1136 : Ammoniac (emploi ou stockage de l')

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

A – Stockage :

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. En récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg.

a) Supérieure ou égale à 200 t.

AS

6

b) Supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 200 t.

A

3

2. En récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg.

a) Supérieure ou égale à 200 t.

AS

6

b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 200 t.

A

3

c) Supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 5 t.

DC

B – Emploi :

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) Supérieure ou égale à 200 t.

AS

6

b) Supérieure à 1.5 t, mais inférieure à 200 t.

A

3

c) Supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1.5 t.

DC

1414 : Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)

1. Installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs.

A

1

2. Installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation.

A

1

3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jaunes et soupapes).

DC

1431 : Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement de pétrole et de ses dérivés, désulfuration).

A

3

1432 : Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).

1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :

a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A.

AS

4

2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :



FICHE DE DONNEES SECURITE OK NET

- a) Représentant une capacité équivalente totale supérieurs à 100 m3. A 2
b) Représentant une capacité équivalente totale supérieurs à 10 m3 mais DC
inférieure ou égale à 100 m3.

16. Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

➤ Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 :

- R 11 : Facilement inflammable.
- R 12 : Extrêmement inflammable.
- R 22 : Nocif en cas d'indigestion.
- R 34 : Provoque des brûlures.
- R 36 : Irritant pour les yeux.
- R 41 : Risque de lésions oculaires graves.
- R 50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R 67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

➤ Etiquetage du contenu (Règlement CE n° 648/2004 – 907/2006) :

- Moins de 5% de : agents de surface non ioniques.
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : hydrocarbures aliphatiques.
- Désinfectants.
- Parfums.
- (84) Linalool.
- (84) Limonène.

➤ Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CE	%	TP
Formaldehyde...%	200-001-8	0.76 g/l	02
Propane – 2- OL	200-661-7	152.00 g/l	02



FICHE DE DONNEES SECURITE OK NET

